

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026,

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 14 avril 2026

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 0
Élus présents : 29	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure KOESSLER, 4ème Adjoint

Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Rémi REUTHER, Marie-Laure KOESSLER, Bernard WEBER, Myriam JOACHIM, Jean-Philippe DECOUR, Brigitte SCHLEIFER, Pierre SCHNEIDER, Martial GERHARDY, Fabienne BIGNET, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Luc SIEGEL, Mireille MATTER, Isabelle DURINGER, Patricia KOESSLER, Solange WOLFF MINTSA, Fabien LEININGER, Marie-Annick LAURAIN, Florence PRUD'HON, Jérôme FLAGEY, Stéphane HAMM, Olivier MULLER, Alain BENOIT, Anne-Sophie MEYER, François CHABAS, Mathilde PAYET-BLONDET.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(s) sans donner de mandat :

34/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Suite à l'examen de la délibération relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués par le contrôle de légalité, il a été demandé à la commune de procéder à son retrait et à l'adoption d'une nouvelle délibération.

Les éléments nécessitant des ajustements sont :

- l'absence de mention de l'ensemble des arrêtés de délégation accordés aux adjoints et conseillers délégués ;
- un dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale, lié notamment aux règles d'arrondi ;
- la nécessité de préciser la volonté expresse du maire de fixer des taux d'indemnités inférieurs aux plafonds réglementaires.

L'article L.2123-20 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant l'installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Elle doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées (Art. L.2123-20-1 II, 2^{ème} alinéa).

Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Elles sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;***
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;
VU le nombre d'habitants arrêté pour Souffelweyersheim, à savoir 8 301 habitants, source Insee ;
VU la demande du maire de réduire son indemnité à 56,26% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
VU le tableau des indemnités de fonctions joint en annexe ;
VU les délégations de fonctions suivantes accordées par arrêtés municipaux :
- ***Arrêté n°01/2026 en date du 23/03/2026 à Monsieur Alain JANSEN, 1^{er} adjoint au maire,***
 - ***Arrêté n°02/2026 en date du 23/03/2026 à Madame Hélène MULLER, 2^{ème} adjoint au maire,***
 - ***Arrêté n°24/2026 en date du 14/04/2026 à Monsieur Rémi REUTHER, 3^{ème} adjoint au maire,***
 - ***Arrêté n°04/2026 en date du 23/03/2026 à Madame Marie-Laure KOESSLER, 4^{ème} adjoint au maire,***
 - ***Arrêté n°25/2026 en date du 14/04/2026 à Monsieur Bernard WEBER, 5^{ème} adjoint au maire,***
 - ***Arrêté n°06/2026 en date du 23/03/2026 à Madame Myriam JOACHIM, 6^{ème} adjoint au maire,***
 - ***Arrêté n°07/2026 en date du 23/03/2026 à Monsieur Jean-Philippe DECOUR, 7^{ème} adjoint au maire,***
 - ***Arrêté n°08/2026 en date du 23/03/2026 à Madame Brigitte SCHLEIFER, 8^{ème} adjoint au maire,***
 - ***Arrêté n°26/2026 en date du 14/04/2026 à Madame Isabelle DURINGER, conseillère municipale déléguée,***
 - ***Arrêté n°27/2026 en date du 14/04/2026 à Monsieur Olivier MULLER, conseiller municipal délégué,***

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

CONSIDERANT que pour une commune de 8 301 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%.

CONSIDERANT que pour une commune de 8 301 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%.

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnités du Maire	58,30%
Indemnités des Adjointes	23,32% x 8 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner) = 186,56%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	244,86 %

Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation est pris dans l'enveloppe globale.

après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retirer la délibération n°15/2026 du 07 avril 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,
- de fixer l'indemnité du maire à 56,26% du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité pour chacun des huit adjoints ayant reçu délégation de fonction à 22,52 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser aux Conseillers Municipaux délégués, Madame DURINGER et Monsieur MULLER, une indemnité mensuelle fixée à 4,22 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- que le montant des indemnités évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 28 avril 2026



Le Secrétaire de séance

Handwritten signature of Marie-Laure KOESSLER in black ink.

Marie-Laure KOESSLER



Le Maire

Handwritten signature of Pierre PERRIN in blue ink.

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 28/04/2026